



Schweizerischer Judo & Ju-Jitsu Verband
Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu
Federazione Svizzera di Judo & Ju-Jitsu



 **swiss**
olympic

Member

Règlement

Coupe des Cadres

Cantonaux

Version 3.0 : 06.12.2025
Valable dès le 01.01.2026

Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen b. Bern

office@sjv.ch
www.sjv.ch



HARVEST
GROUP

kpt:



Budo-Sport AG
budosport.ch



 **Rennbahnklinik**
die sportklinik - das original





Table des matières

1.	Champ d'application	3
2.	Compétences	3
3.	Système de compétition.....	3
4.	Distinctions	3
5.	Admission, délai d'inscription ou forfait.....	3
6.	Équipes.....	3
7.	Combattants.....	4
8.	Contrôle / Ordre des combats	4
9.	Combats et attribution des points	4
10.	Arbitrage	5
11.	Dopage.....	6
12.	Prescriptions générales.....	6



1. Champ d'application

- 1.1. Ce règlement contient les dispositions générales de la Coupe des Cadres Cantonaux.
- 1.2. Toute éventuelle désignation uniquement au masculin se reporte indifféremment aux deux genres.

2. Compétences

Le département « Sport de masse » est compétent et responsable pour l'organisation de la Coupe des Cadres Cantonaux, en collaboration avec un club affilié à la fédération. Il a le droit de décision sur tous les cas non prévus dans le présent règlement.

3. Système de compétition

Le système de compétition est défini à l'issue de la phase d'inscription des équipes. Il peut toutefois évoluer le jour de la compétition en raison de l'absence d'une ou plusieurs équipes. L'objectif est de permettre à chaque équipe de faire au moins deux combats.

4. Distinctions

Les 3 premières équipes seront récompensées et 14 médailles seront prévues pour chaque équipe.

5. Admission, délai d'inscription ou forfait

- 5.1. Les équipes sont formées sous la direction des responsables des cadres cantonaux.
- 5.2. Le nombre d'équipes par association cantonale est limité à 2.
- 5.3. Le délai d'inscription est fixé à 30 jours avant la date de la compétition.
- 5.4. Les équipes inscrites, ne pouvant participer à la compétition, doivent s'annoncer une semaine à l'avance.

6. Équipes

6.1. Composition

Chaque équipe est composée exclusivement de combattant(e)s du cadre cantonal. Aucun(e) combattant(e) extérieur(e) ne peut être inscrit(e) sur la feuille de match.

Les équipes sont composées d'écolier(e)s âgé(e)s de moins de 15 ans (en référence aux années de naissance utilisées pour les compétitions U15 et U13) réparti(e)s dans 7 catégories de poids.

6.2. Catégories de poids

- Catégories filles : -44 kg, -52 kg, +52 kg
- Catégories garçons : -36 kg, -45 kg, -55 kg, +55kg;

Une tolérance de poids de 3%, arrondie à la centaine de gramme supérieure est autorisée.



Catégorie de poids	Poids maximal autorisé
-44kg	45,400kg
-52kg	53,600kg
-36kg	37,100kg
-45kg	46,400kg
-55kg	56,700kg

7. Combattants

- 7.1. Tous les judokas masculins et féminins possédant la nationalité suisse, au minimum 4^{ème} kyu, en possession d'un certificat FSJ avec timbre annuel valable, sont autorisés à combattre.
- 7.2. **Les étrangers résidant** en Suisse, ainsi que les **citoyens du Liechtenstein, sont considérés comme suisses** et sont autorisés à participer de manière illimitée ; ils doivent remplir les conditions précisées à l'art. 7.1.
- 7.3. Chaque combattant est responsable de sa propre assurance.
- 7.4. Si un combattant reçoit un « Hansoku-make » direct, en raison de la mise en danger de l'adversaire (par exemple Waki-gatame) ou d'un comportement antisportif, le combattant concerné est disqualifié pour le reste de la compétition. En cas de conduite antisportive, une procédure disciplinaire sera également ouverte.

8. Contrôle / Ordre des combats

- 8.1. Les combattants doivent présenter obligatoirement les documents suivants à la pesée : pièce d'identité et passeport FSJ avec licence de l'année.
- 8.2. L'ordre des combats sera déterminé par tirage au sort au début de la compétition. Celui-ci sera appliqué pour l'ensemble des tours qui auront lieu.

9. Combats et attribution des points

- 9.1. Durée des combats: 3 minutes (et Golden Score en cas de match nul à la fin du temps réglementaire).



9.2. Attributions des points

a. Tableau d'attribution des points

Ippon	2 points victoire	+ 10 points valeur
Waza-ari	2 points victoire	+ 7 points valeur
Yuko	2 points victoire	+ 5 points valeur
Sans combat (pas d'adversaire)	2 points victoire (sans inscription au passeport)	+ 10 points valeur
Victoire sur blessure (et forfait)	2 points victoire (sans inscription au passeport)	+ 10 points valeur
Perdant ou forfait	0 point victoire (sans inscription au passeport)	0 point valeur

b. Victoire d'équipe

Celle-ci s'acquiert de la façon suivante:

- Total des points victoire.
- En cas d'égalité des points victoire, total des points valeur.
- En cas d'égalité des points valeur, tirage au sort d'une catégorie de poids pour un combat directement en Golden Score

10. Arbitrage

10.1. Règlement de compétition

Le règlement de compétition de la FIJ est appliqué, avec les exceptions suivantes :

- Clé de bras et étranglements ne sont pas autorisés ;
- Toutes formes de Sankaku-gatame sont interdites, y compris les démarrages de cette technique (protection de la nuque pour les enfants) ;
- Golden Score : Aucune limite de temps ;
- Un coaching approprié est autorisé pendant la compétition mais il se limite exclusivement au coaching de son propre athlète. Le fait d'exiger à voix haute des valeurs ou des pénalités pour l'adversaire, de gesticuler, etc. ("refereeing by the coaches") est strictement interdit.

Nombre d'arbitres : 3 arbitres par combat

10.2. A la fin des combats, les arbitres contrôlent les résultats et les annoncent aux équipes avant le salut.

10.3. Inscription des points valeur dans le passeport FSJ (selon le règlement Dan).



11. Dopage

LE DOPAGE EST INTERDIT.

Des **contrôles, mandatés par Swiss Olympic** peuvent avoir lieu. Le club organisateur doit ainsi tout mettre en oeuvre pour faciliter les contrôles des combattants. Dans cette perspective, des locaux appropriés doivent être mis à disposition (dans le cas contraire, des sanctions, conformément au règlement antidopage SJV/Swiss Sport Integrity, pourraient être appliquées).

12. Prescriptions générales

- 12.1. Le club organisateur doit désigner une personne de contact qui soit en tout temps atteignable par le fonctionnaire officiel de la FSJ.
- 12.2. Le club organisateur est responsable pour assurer un service médical compétent durant les compétitions.
- 12.3. Le club organisateur doit faire en sorte, pour des raisons d'hygiène, que les fonctionnaires, coaches, combattants, etc ne marchent pas sur les tapis avec leurs chaussures.
- 12.4. Les relations publiques, la collaboration avec les médias, ainsi que le sponsoring et les mesures de publicité, concernent Le club organisateur ; toutefois, le responsable du Sport de masse et des événements et le club organisateur s'entendent au préalable pour la coordination.
- 12.5. Un emplacement gratuit pour la vente sera mis à disposition des exposants FSJ qui jouissent d'un droit exclusif. Le club organisateur et l'exposant désignent l'endroit.
- 12.6. Si possible, fixer un rendez-vous pour les invités d'honneur, les hauts fonctionnaires, anciens athlètes de mérite et membres d'honneur. Le club organisateur doit bien marquer cet endroit et rendre attentives les personnes concernées.
- 12.7. La FSJ s'engage dans la prévention contre l'alcoolisme et le tabagisme notamment en respectant les objectifs « Cool and Clean » fixé par Swiss Olympic pour toutes les manifestations qu'elle organise et homologue. Les organisateurs de ces manifestations doivent donc également respecter ces critères. La charte « Cool and Clean » est disponible sur le site de Swiss Olympic.
- 12.8. En cas de litige dans l'interprétation de ce règlement, le texte en langue française fait foi.
- 12.9. La commission « Manifestation » se garde le droit de procéder aux changements de règlement impérieux nécessaires encore pendant la période du combat, après que ces derniers aient été approuvés sur proposition par le comité de la FSJ.
- 12.10. Ce règlement a été approuvé par le COMEL de la FSJ, le 06.12.2025 et il entrera en vigueur le 01.01.2026. Deviennent caducs tous les règlements, compléments et annexes précédents.



Schweizerischer Judo & Ju-Jitsu Verband
Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu
Federazione Svizzera di Judo & Ju-Jitsu

 **swiss** olympic | Member

Ittigen, le 06.12.2025

Sergei Aschwanden
Président



Joris Kuger
Responsable du Sport de masse
et des événements

